



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2024

Délibération n°15 à 25

- Nombre de conseillers en exercice : 26
- De présents : 20
- De votants : 24

Délibération n° 26 à 33

- Nombre de conseillers en exercice : 26
- De présents : 22
- De votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Alain CLARET), Stéphane FAYOLLAT (Hubert ARNAUD), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Bernard ROUSSET
+ Délibération n°15 à 25: Pierre WEICK (pouvoir à Gabriel TATIN) et Noëlle DONET

Quorum atteint

A) Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 15 février 2024, il est donc approuvé à l'unanimité.*

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2024/05 : Convention locations à titre précaire à des saisonniers – logement chemin de l'école.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

Considérant la nécessité de loger quatre saisonniers sur la période du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

- De conclure une convention individuelle de location à titre précaire du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024 à quatre saisonniers soit : Mathias POULMARK (RM), Dag DEHLINGER, Corentin BEERTHOLIER et Léo DOUARD (nordique) entre le 23 décembre 2023 au 10 mars 2024,
- De fixer la redevance forfaitaire due par locataire à la somme de 250€ avec un loyer proratisé au nombre de jours d'occupation liée au travail de saisonnier.

La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 2024/06 : Marchés publics- dépenses janvier 2024

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De conclure les marchés listés dans le tableau suivant, sur la période courant du 1^{er} au 31 janvier 2024 :

1) Carburant / Energie : 8 657.30 €

Objet	Attributaire / MC	Mise en concurrence	Montant HT
Carburant	Garage Joubert	Non	5 030.77 €
Réparations véhicules/pneus	Garage Joubert	Non	1 137.55 €
PROPANE SALLE REUNION MEAUDRE	Antargaz	Non	1 786.98 €
Circulateur chauffage	Simagaz	Non	702.00 €

2) Matériel d'entretien / Entretien - montant total : 3 788.64 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
VAPEUR 903 PRO *2	SARL ASPIRATEUR SERVICE	Non	3788,64 €

3) Entretien photocopieurs / Informatique - montant total : 7 612.51 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
MAINTENANCE COPIEURS - RELEVES COPIES - DEC 23	JM BUREAUTIQUE	Oui (marché CCMV)	1 425.72 €

Abonnements OFFICE365 21 POSTES 1ER TRIM 24	SCS INFORMATIQUE	Service commun CCMV	907,20 €
PACK E MAGNUS EVOLUTION (LOGICIEL COMPTA + ELECTION + ETAT CIVIL 2024	Berger Levreault	Oui	4 456,39 €
PANNEAUX RECHARGE FORFAIT + QR CODE	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	Non	823.20 €

4/Station et Centre nordique / dameuse : 41 206.65 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
Carte électronique + Vérin dameuse nordique	Kassbohrer	Non	7 728.32€
Assistance Hotline	POMA		625.00 €
Licence 2024 Réciprocité DATA forfait fond pass vercors (pour 1 440€)	DAG systèmes		29 256.96 €
ROULEAUX CAISSE HIVER 23-24	St Boquet et fils		1 199.40 €
Matériel télési	St GIMAR MONTAZ MAUTINO		1240.80 €
PAS DE TIR - AERORUST	ZEP INDUSTRIES		507.17 €
PROMOTION MONTAGNE AUT SAISON 23-24	EURL SERVICES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQ DE FRANCE		649.00 €

5/ Alimentation : 18 559.88 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
Alimentation Auberge Poya	Alpagel	Non	11 864.76 €
Alimentation Auberge Poya	St capponi		2 074.42 €
Alimentation Auberge Poya	Metro		2 566.18 €
Alimentation Auberge Poya	EPISAVEURS RHONE ALPES		1 254.52 €
Apéritif vœux du Maire	Odemard		800.00 €

6/ Travaux / Mécanique / Maintenance : 14 822.09 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
REMISE EN ETAT INSTALLATION DE TRAITEMENT - REF FENEYS	VEOLIA	Oui (marché exploitation)	4677,72 €
MAINTENANCE CENTRALE TEL MEA DU 01,01,24 AU 31,12,24	SPIE ICS	Non	754.13 €

CONTRAT MAINTENANCE PORTES AUTO AUBERGE ANNEE 2024	SOCIETE SOFTICA PORTES AUTOMATIQUES	Non	612.20 €
WEBCAM TFS QUOI + MEA + FRONT DE NEIGE DU 01,01,2024 AU 31,12,2024	SARL TRINUM COMMUNICATION GESTION TECHNIQUE	Non	890.00 €
REPRISE ENROBE DERRIERE ECOLE MEAU - ROUTE L ORMEAU	Odemard	Non	4 766.40 €
RACCORD SECURITE, JONCTION, BOBINES, ADBLUE	SARL CULASSE ET MOTEUR SARL	Non	817.04 €
TRANSPORT COPEAUX DEC 23	ROCHAS MULTITRANSPORTS	Non	2 304.60 €

7/ Communication : 3 605.11 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
APPLICATION ILLIWAP	Charvet digital Média	Convention CCMV	1 616.11 €
DIFFUSION CAMPAGNE VALENCE	CLEAR CHANNEL	Non	721.80 €
ORGANISATION ATELIER PROSPECTIF TERRITOIRE DU 02/12/2023	SAS EDITIONS INVERSE	Non	1 267.20 €

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

Article 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 2024/07 : Marchés publics-dépenses décembre 2023 et février 2024

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois de décembre 2023 et de février 2024 :

1) Carburant / Energie : 21 099.49 €

Objet	Attributaire / MC	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Carburant	Garage Joubert	Non	3 523.89 €	Décembre
Carburant	Garage Joubert	Non	6 093.48 €	Février
Chaufferie bois Autrans	EDF	Oui – TE38	1 137.60 €	Décembre
Granules bois	ECHM	Oui	1 064.54 €	Décembre
Transport bois énergie commune	SARL ENTR MODERNE DEBARDAGE ET MATERIAUX	Non	4 800 €	Décembre
Transport bois énergie parcelle 109	Transports Arnaud	Non	3 381.12 €	Décembre
Transport Copeaux	SARL ROCHAS MULTITRANSPORTS	Non	2 163.40 €	Décembre

2) Travaux réseaux - montant total : 33 112.98 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	3788,64	Mois
Travaux réseaux et fuites	VEOLIA	Oui / Marché exploitation (transmis CCMV 1 ^{er} janv 24)	6 245.25 €	Décembre
Travaux fuite d'eau au Château	VEOLIA		840 €	Février
Curage réseaux EP Le Bouchet et la Sure	STE ANONYME SARP CENTRE EST	Non	1 817.28 €	Décembre
Travaux fuites les Gonnets	SARL ENTR MODERNE DEBARDAGE ET MATERIAUX	Non	1 666.45 €	Février
DEVOIEMENT EU/EP LOTISSEMENT FANJAS	SARL ODEMARD T,TP	Non	22 544 €	Décembre

3) Mécanique / Travaux / Maintenance - montant total : 11 125.13 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Pièces et pneus	Garage Joubert	Non	1 343.03 €	Décembre
Pièces mécaniques	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	Non	2 234.88 €	Février
Roues tracteur ST	Gonthier frères	Non	1 199.14 €	Décembre
Pièces réparation saleuse	SAS ACOMETIS	Non	1 791.19 €	Décembre
Maintenance chaufferie 2023	E2S	Oui	906.12 €	Décembre

Vérification extincteurs	SOCIETE RHONE ALPES SECURITE INCENDIE	Non	1 248 €	décembre
Entretien annuel Auberge Poya	SAS BLIN	Non	1 012.77 €	décembre
Réparation moteur chaufferie Gymnase Cochet	SOCIETE BOBINAGE CENTR'ALP	Non	1 390 €	Décembre

4/Station et Centre nordique : 108 996.32 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
REPARATION PISTENBULLY 600 / Nordique	Kassbohrer	Non	2 644.18 €	Février
REDEVANCE FREQUENCE RADIOELECTRIQUE / Nordique	Trésor Public		600 €	Février
Pièces mécaniques / Nordique	Garage Joubert / Perraud Loisirs / Busato motoneige		4 576 €	Février
Chenilles Quad	Busato motoneige		6 438.70 €	décembre
Pièces motoneige	SOCIETE AILLOUD-PERRAUD LOISIRS		3 829.96 €	décembre
Huile de chaine / Kit jambe force / Ensemble transmission - Nordique	Eymard Julien / STE ANONYME SPAA		3 108.19 €	Décembre / février
Navettes Sure/Gève Janvier 2024	Perraud		61 658.98 €	Février
Location enneigeur saison 2023/2024	Technoalpin		7 670 €	Février
Logiciel Gesteam	SARL HPDG		7 132.54 €	Février
Eclairage fosse Garage à dameuse	STE ANONYME SARP CENTRE EST		770.56 €	Février
Cotisations et cotisations adhérents	Domaines skiables de France		3 056.96 €	Février
Produits entretien Centre nordique	Difco Adisco		1 030.14 €	Février
Abonnement Lumiplay / Communication Station 2024	LUMIPLAN MONTAGNE ZAC DU CHATEAU		1 524.60 €	Février
Campagnes diffusion Radio	Radio Oxygène		700 €	Février
Prestations de secours Janv 24	Ambulance du Vercors		4 255.51 €	Février

5/ Alimentation / Réception : 19 813.16 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Repas des anciens (CCAS) + transports	Escandille / Bessaye		10 075 €	décembre

Alimentation Auberge Poya	Capponi Alpes	Non	3 627.30 €	Décembre
Alimentation Auberge Poya	Alpagel		2 001.60 €	Février
Alimentation Auberge Poya	Metro		2 389.37 €	Février
Alimentation Auberge Poya	Cafés Fraica ALPES		1 195 €	Février
Alimentation Auberge Poya	SOCIETE EPISAVEURS RHONE ALPES		524.89 €	Février

6/ Aménagements / Matériels divers : 13 606.42 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Matériels pour espaces verts et ouvriers forestiers	EURL EYMARD JULIEN	Non	5 663.63 €	Février
Matériel portail élémentaire Méaudre + menuiserie	LEGALLAIS		1 708.92 €	Février
Aménagement La cure (robinet/lave linge)	Richardson		565.26 €	Décembre
Matériels Hiver (travaux)	ZOLPAN		963.29 €	décembre
Aménagement local ST	SOCIETE MAURIS BOIS SEYSSINS		1 583.68 €	décembre
RACCORD SECURITE, JONCTION, BOBINES, ADBLUE	SARL CULASSE ET MOTEUR SARL		817.04 €	Février
TRANSPORT COPEAUX DEC 23	ROCHAS MULTITRANSPORTS		2 304.60 €	Février

7/ Juridique / Affaires générales / Logiciels de gestion : 16 046.52 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT	Mois
Conseils juridiques / Litige baux Orange et RH	CAP Conseils	Non	4 560 €	Décembre
Publication Marché exploitation forestière	Supports publications (JOUE/Affiches)		2 143.43 €	Décembre
Affranchissement	LA POSTE		551.88 €	Décembre
Analyse financière	Société Efficiency way		2 880 €	Décembre
Contrat échanges sécurisés (plateforme)	Berger Levrault		1 272 €	Décembre
Logiciel Marchés	3P		2 130.77 €	Décembre
Contrat location machines à affranchir	Docup		512.86 €	Décembre
Convention ULIS	Commune Sassenage		1 245.58 €	Décembre
Cotisation 2024	Association Fédération des alpages Isère		750 €	Février

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

Article 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal.*

C) Délibérations

- *Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour du Conseil municipal les délibérations portant sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif "Eau et Assainissement", car les éléments de la Trésorerie ne nous sont pas parvenus dans les temps. Ces délibérations sont repoussées au Conseil municipal suivant.*
- *Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil municipal une délibération sur la création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la saison 2023-2024. Les élus du Conseil municipal en sont d'accord.*

151. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

152. Subventions aux associations

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les communes, [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ».

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles, formulées par les associations dont la liste figure dans les tableaux ci-dessous, à l'appui desquelles des dossiers ont été déposés, contenant notamment les bilans d'activité et comptable,

Considérant que les projets portés par ces associations présentent un intérêt local, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant par ailleurs les conventions préalablement approuvées par le Conseil Municipal au titre de certains projets associatifs, en ce cas précisées aux tableaux ci-dessous.

Considérant les propositions de subventions formulées par la Commission finances lors de sa réunion en date du 22 février 2024, pour un montant de 132 368 € au titre de subventions

de fonctionnement et de 32 700 € au titre de subventions exceptionnelles, soit un total de 165 068€,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 165 068€,
- **DE PRECISER** que ces subventions seront imputées à l'article 65748.
- **D'AUTORISER** le Maire signer toute pièce nécessaire,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
Total = 132 368 €		
<i>Association</i>	<i>Montant Octroyé €</i>	<i>Convention</i>
AMICALE DU PERSONNEL	4 000	
APE MEAUDRE	1 300	
APE AUTRANS LA SOUPAPE	1 300	
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTRANS	2 307	
<i>Dont maternelle</i>	822	
<i>Dont élémentaire</i>	1 485	
COOPERATIVE SCOLAIRE MEAUDRE	2 571	
<i>Dont maternelle</i>	822	
<i>Dont élémentaire</i>	1 749	
DRABONS ET CHIEURES	3 700	
<i>Dont bibliothèque</i>	3 200	
<i>Dont Spéléo et vannerie</i>	500	
BIBLIOTHEQUE L'OISEAU LIRE	3 200	
CLUB DU CLARET	250	
CLUB DU MEAUDRET	250	
FNACA AUTRANS	180	
FNACA MEAUDRE – ANCIENS D'ALGERIE	180	
UMAC AUTRANS MEAUDRE	180	
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 300	
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 300	
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	12 000 + Prise en charge du salaire de la directrice mise à disposition du FIFMA	<i>Convention ayant expiré le 31/12/23 Renouvellement en cours</i>
MEAUDRE ANIMATIONS	29 000	<i>Convention valide / Expiration 31/12/2026</i>
LA CLEF DES CHAMPS	300	
THEATRE ET CIE	300	
LOV IN POLE	250	
FOULEE BLANCHE	13 000	<i>Convention valide / Expiration 31/12/26</i>
SKI AMICAL MEAUDRAIS	13 000	
US AUTRANS	39 500	<i>Convention valide / Expiration 31/12/26</i>
TENNIS CLUB AUTRANS MEAUDRE	2 000	

<i>Subventions exceptionnelles</i>		
<i>Total = 32 700€</i>		
<i>Association / Projet</i>	<i>Montant Octroyé €</i>	<i>Convention</i>
MEAUDRE REEL <i>Spectacle de fin d'année</i>	300	
VERCORS EN SCENE <i>Vercors Music Festival</i>	30 000	<i>Convention valide / Expiration 31/12/24</i>
SOUKAMALICE <i>Recyclconcert</i>	500	
THEATRE ET CIE <i>Arts Récup</i>	600	
CABANE 44 <i>Panneaux pédagogiques</i>	500	
AVIPAR (Association Valorisation et Illustration Patrimoine Architectural Régional) <i>Maquette tremplin Autrans</i>	500	
Maison familiale rurale Chatte 2 élèves	200	
Maison familiale rurale Coublevie 1 élève	100	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées, pour un montant total de 165 068€,
- **PRECISE** que ces subventions seront imputées à l'article 65748.
- **AUTORISE** le Maire signer toute pièce nécessaire,

Pascale MORETTI précise que les modalités de subventions pour les coopératives scolaires ont évoluées. Une subvention moindre leur est versée qui servira à régler les frais de projet pédagogique. Les frais liés aux dépenses administratives seront directement payés par le budget de la commune.

Lorraine AGOFROY se réjouit que les demandes se soient étoffées. Elle demande si toutes les demandes locales ont été acceptées. Pascale MORETTI et Maryse NIVON précise qu'ont été écartées les associations qui ont demandé une subvention à la fois à la CCMV et à la commune (pas de cumul de subvention), les associations n'ayant pas d'adhérents enfants (ex : le Crosstraining) ou n'ayant pas un intérêt local (ex une MSP du Vercors Sud).

Geneviève ROUILLON demande si l'association Vercors en scène a été dissoute (organisation du VMF). Pascale MORETTI indique que non mais qu'un nouveau bureau a été élu. Il y a une coprésidence de Laurine CLAUZIER et Myriam LAINE LE BRETON

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

153. Prime ISMF

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié avec effet du 27/08/1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des Gardes champêtres,

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2017- 215 du 20 février 2017 qui déterminent le régime de l'ISMF des agents de la police municipale et des gardes champêtres,

Vu le rapport du responsable hiérarchique M. Michael BERTRAND en date du 08 février 2024,

Vu les états de services de M. Vincent BROS,

Considérant que Monsieur BROS Vincent, garde champêtre sur la commune depuis le 03 janvier 2000, n'a pas eu de hausse du taux de son ISMF depuis 2001,

Monsieur le maire propose de prévoir le montant du taux de l'ISMF à compter du 1^{er} avril 2024 à 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ENTERINE la revalorisation du Taux de l'ISMF sur la base de 10% à compter du 1^{er} avril 2024.
- DECIDE de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pascale MORETTI précise que son salaire a bien entendu lui évolué depuis 2001. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de valoriser le travail accompli par le garde champêtre.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

154. Rémunérations/missions ouvriers forestiers

Rapporteur : Sylvain FAURE

Vu les conditions de rémunération des saisonniers pour le débardage et l'exploitation du BOIS ENERGIE,

Vu la grille de rémunération appliquée jusqu'en 2023 et les primes d'ancienneté,

Considérant qu'il y a lieu prévoir des taux horaires pour 2024.

Monsieur le Maire propose les Tarifs - Taux horaires suivants pour la saison 2024 :

- Sylviculteur, tarif unique : 12,08€
- Bûcheron, trois tarifs : 13,00€ - 14,08€ - 15,08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Entérine les tarifs proposés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette décision

Lorraine AGOFROY indique que ce métier doit être valorisé, car il est en tension. Le métier d'ouvrier forestier est dangereux. Elle demande s'il existe une convention collective.

Monsieur le Maire souhaite être rassurant. Il souligne que nous sommes une des seules communes du plateau à proposer 5 emplois de bûcheron, cela dans le but de pérenniser le métier. Il indique que les contrats avec les bûcherons locaux (hors employés mairie) viennent d'être renégociés également.

Lorraine AGOFROY demande si une prime pourrait être versée à nos bûcherons ?

Sylvain FAURE indique que nos salariés touchent l'équivalent d'un salaire de bûcheron à son compte, mais sans les contraintes.

Francis BUISSON ajoute qu'ils ont aussi un confort d'horaire de travail, ils terminent la semaine le jeudi soir.

Monsieur le Maire indique que nous avons des salariés qui sont en poste depuis 20 ans, et il y a 3 jeunes également.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

155. Recrutement du personnel saisonnier printemps, été et automne 2024

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

Considérant la nécessité de compléter les effectifs des différents services municipaux pour le printemps, l'été et l'automne 2024 compte-tenu des besoins saisonniers suivants :

- Budget des Remontées Mécaniques : 3 agents des remontées mécaniques (convention collective des Remontées Mécaniques),
- Budget communal : 30 agents maximum en tant que caissiers, préposés aux vestiaires, maîtres-nageurs (piscine), agents polyvalents, agents d'exploitation zipline et tubing, ainsi qu'un animateur et 14 « chantiers jeunes » (grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale)
- Budget Bois et Forêts : 5 ouvriers forestiers (convention collective des ouvriers forestiers sylviculteurs de la région Rhône-Alpes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents saisonniers répartis entre les différents services municipaux et à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants.
- DECIDE de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024, des Budgets Annexes Remontées Mécaniques et Bois et Forêts.

Isabelle COLLAVET indique que la commune n'est pas obligée d'embaucher les 38 personnes s'il s'avérait que les besoins soient moindres.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

156. CDG38 candidature marché prévoyance

Rapporteur : Pascale MORETTI

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

L'avis du comité social territorial sera sollicité a posteriori le 18 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Maryse NIVON indique que toutes les communes du plateau participent à cette consultation afin d'avoir plus de poids pour négocier.

Sabine DOUCHET demande si les employés seront obligés de prendre cette prévoyance.

Monsieur le Maire indique que la proposition de prévoyance sera présentée au CST avant décision, puis elle sera rendue obligatoire.

Maryse NIVON indique que les taux devraient être intéressants et en faveur du salarié.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

157. Création de poste

Rapporteur : Pascale MORETTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'avis du CST donné favorablement le 18 mars 2024 sur l'organisation des services de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer au 1^{er} mai 2024 un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet catégorie C avec les missions suivantes :
 - Gestion Administrative de l'événementiel et des salles et équipements communaux
 - Mission supports :
 - Scolaire : Gestion et suivi des inscription cantine en lien avec la référente
 - Accueil Mairie : Gestion en binôme de l'accueil mairie (Absence...)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DECIDE de prévoir les montants correspondants au chapitre 012 du budget communal 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pascale MORETTI précise que la personne qui s'occupait jusque-là de la gestion des salles est en arrêt-maladie. Elle avait en plus de cette mission l'assistance juridique. Les élus se rendent compte que ces deux missions ne vont pas ensemble. Il est proposé de rattacher la gestion des salles avec le scolaire et l'accueil Mairie.

Pour le moment, l'ancien poste est non pourvu, on créé un nouveau poste.

Maryse NIVON indique qu'une personne au sein de la collectivité occupe actuellement se poste en intérim, Monsieur le Maire indique qu'elle a bien compris le sens des fiches événements, et du relationnel avec les associations. Les tensions s'apaisent.

Elle devra postuler sur le poste si elle souhaite candidater.

Pascale MORETTI indique qu'il faudra une nouvelle fois modifier la délibération concernant les tarifs des salles qui ne répond toujours pas à toutes les demandes que nous avons.

Martine DE BRUYN demande comment cela est géré par les autres communes.

Pascale MORETTI souligne que les autres communes du plateau ont peu de salles à louer (ex : Villard-de-Lans 2 salles) ce n'est pas du tout la même ampleur.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

158. Modification plan de financement travaux de signalisation verticale et horizontale

Rapporteur : Gabriel TATIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération N°24/09 du 15 février 2024 approuvant le plan de financement et le projet de mise en conformité de la signalisation routière verticale et horizontale, avec autorisation donnée au Maire d'effectuer les demandes de subventions correspondantes,

Considérant la nécessité d'ajouter dans le plan de financement les sommes correspondantes aux peintures au sol et à l'achat de panneaux pour les deux zones de chaudiou validées.

Considérant que le nouveau montant estimatif de ces achats s'établit à 37 467.67€ HT et pourrait être financé à hauteur de 40% par le département de l'Isère, à 25% par l'Etat (DETR) et à 35 % par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Mise en conformité :				

Panneaux, panonceaux, support, brides, infographie	3 357.59 €	ETAT-DETR	25%	9 366.91 €
Panneaux entrée/sortie dans une zone Chaussée à voie centrale banalisé « route tuillerie+pertuzon»	185.84 €	DEPARTEMENT	40%	14 987.07 €
Panneaux entrée/sortie dans une zone Chaussée à voie centrale banalisée « piscine à boucherie odemard Méaudre »	185.84 €	COMMUNE	35%	13 113.68 €
Mise en conformité Peintures au sol	10 393.50 €			
Peintures au sol Chaussée à voie centrale banalisé route tuillerie+ pertuzon »	11 498.00 €			
Peintures au sol Chaussée à voie centrale banalisé « piscine à boucherie odemard Méaudre »	6723.00 €			
2 Panneaux radar	5123.90€			
TOTAL	37 467.67€	TOTAL	100 %	37 467.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau projet de mise en conformité de la signalisation routière verticale et horizontale.
- APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Martine DE BRUYN indique qu'elle a participé au groupe de travail mobilité dont est issue les projets de peinture au sol. Elle souligne qu'il s'agit d'apprendre aux automobilistes à laisser la priorité aux piétons et à sécuriser les endroits très fréquentés.

Patricia GERVASONI est favorable à ce projet et indique qu'il faudra viser encore d'autres zones dans le futur (ex : la Verne).

Gabriel TATIN souligne que malheureusement, ceux qui vont vite sont plutôt nos administrés et non les touristes.

Monsieur le Maire indique qu'il a hâte de recevoir le cinémomètre pour constater tous ces excès de vitesse.

Alain CLARET indique les gendarmes ont déjà bien travaillé sur ce sujet.

Geneviève ROUILLON demande si les subventions du Département et de l'Etat sont acquises.

Monsieur le Maire répond que non, il s'agit ici de faire les demandes de subventions.

Geneviève ROUILLON demande si ces travaux auront lieu, même si nous n'avons pas de subventions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de sécurité, il faudrait arriver à les réaliser.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

159. Demande de subvention- amélioration pastorale - point d'eau au Gonnets **Rapporteur : Sylvain FAURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors compte 3 groupements pastoraux présent sur son territoire qui représentent 26 exploitations du territoire du Vercors pour 420 bêtes :

- Le groupement Pastoral de la Molière, situé entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et Engins, qui regroupe 18 exploitations du territoire et compte 300 Bêtes.
- Le groupement pastoral de Nave/ La Sure qui regroupe 5 exploitations pour 70 bêtes.
- Le groupement pastoral du Furon qui regroupe 3 exploitations pour 50 bêtes.

Le réchauffement climatique et les sécheresses de plus en plus présentes, perturbent fortement l'alimentation en eau de ces 3 groupements pastoraux

Un ancien captage d'eau de la commune avec un réservoir de 100m³ situé au hameau des Gonnets n'est plus raccordé au réseau d'eau potable de la commune depuis plusieurs années car l'eau y est trop souvent turbide.

Le réaménagement de ce point d'eau permettrait lors des sécheresses :

- D'utiliser cette ressource en eau disponible, sur et abondante pour alimenter les 3 alpages en eau.
- Permettrait aussi de soulager le réseau d'eau potable de la commune qui lui aussi est en forte contrainte durant ces périodes de sécheresse.

Les travaux consisteraient :

- Reprise de la conduite d'eau entre le bâtiment du captage des sources (existant) et le réservoir d'eau (existant).
- Enfouir une conduite d'eau (600 m) entre le réservoir d'eau et la ZA du MORNET en vue de la mise en place d'une borne de puisage.

Le tracé de cette conduite passe toutefois sur des parcelles privées, pour lequel un accord préalable devra être trouvé avec chaque propriétaire concerné.

Sous cette condition, le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 19 615 euros, pourra être inscrit au titre de l'année 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'une opération d'aménagement d'un accès à l'eau pour les 3 groupements pastoral de la commune au hameau des Gonnets,
- CONFIE à la fédération des alpages de l'Isère la mission de solliciter à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes - autres. La FAI sera rémunérée 1452.96 euros pour cette mission.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.
- AUTORISE le maire à déployer les modalités de mise en œuvre du futur programme des travaux sous réserve de l'obtention de l'accord des propriétaires privés concernés.

Monsieur le Maire demande à hauteur de combien se porte l'aide.

Sylvain fort indique que nous pourrions avoir 80 % d'aide.

Alain CLARET demande si ce point d'eau pourra servir à d'autres usagers.

Sylvain FAURE répond que le point d'eau pourra, si urgence, servir de réservoir incendie.

Lorraine AGOFROY demande ce qui va être fait pour les autres agriculteurs (pas en alpage).

Sylvain FAURE indique que sur la commune il y a déjà 3 points d'eau accessibles aux agriculteurs.

Alain CLARET demande si les propriétaires des terrains traversés sont tous d'accord.

Sylvain FAURE indique que tous n'ont pas encore donné d'accord.

Lorraine AGOFROY demande où se branchera la carrière pour son approvisionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il utilisera un de ces points d'eau.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

160. Approbation Compte de gestion Bois et Forêts 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du budget annexe Bois et Forêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale et autorise le maire à procéder à sa signature.

Lorraine AGOFROY souligne qu'il est navrant que les élus prennent connaissance des chiffres seulement ce soir.

Maryse NIVON souligne que des réunions ont encore eu lieu ces derniers jours. La dernière réunion du CU a même eu lieu ce matin. C'est pour cela qu'ils n'ont pas pu envoyer les documents avant.

Maryse NIVON présente Evelyne DESGRANGES, la nouvelle responsable RH et finances. Elle rappelle que cette dernière, arrivée le 1^{er} février, prend connaissance de tous les budgets et n'a pas eu de passation, notamment avec la DGS absente. Maryse NIVON la remercie pour tout le travail effectué.

Maryse NIVON demande aux élus de faire confiance aux membres de la commission finances qui a beaucoup travaillé.

- *La délibération est approuvée à la majorité des voix (23 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY)*

161. Approbation Compte administratif Bois et Forêts 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités locales (CGCT), et notamment l'article L-2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON adjointe aux finances, et après avoir délibéré à la majorité des voix (22 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY) :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2023 - Budget annexe BF 01830			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	197 589,37 €	447 803,94 €	645 393,31 €
Dépenses Nettes	26 956,25 €	668 082,91 €	695 039,16 €
Excédent -> 2023	170 633,12 €		
Déficit -> 2023		220 278,97 €	
Exédent -> cumulé N-1		297 538,95 €	
Déficit -> cumulé N-1 -	163 199,47 €		
Solde	7 433,65 €	77 259,98 €	84 693,63 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON donne lecture du tableau de synthèse :

- *Au niveau de l'investissement, les recettes nettes sont de 197 589.37 €, les dépenses nettes à 26 956.25 € ce qui donne un excédent de 170 633.12 €. Nous avons un déficit cumulé de 2022 de 163 199.47 €. Le solde est donc de 7433.65 €.*
- *Au niveau du fonctionnement (exploitation), les recettes nettes sont de 447 803.94 €. Au budget primitif, il avait été budgétisé des recettes de vente de coupe de bois pour 541 000 € et il a été réalisé seulement 289 448 €.*
Sylvain FAURE explique que le marché devient difficile, c'est la 1ère année que la commune a des invendus. Les ventes de bois ont chuté en raison du scolyte et donc de la présence de beaucoup de bois peu cher à déstocker. Il souligne que l'année 2024 sera certainement encore moins bonne.
Maryse NIVON indique qu'au niveau des dépenses de fonctionnement le montant est de 668 082.91 €, ce qui représente un déficit de 220 278.97 €.
Le report de l'année 2022 est de 297 538.95 €. Le solde de fonctionnement est donc de 77 259.98 €.
- *Le total du budget est donc de 84 693.63 €.*

Geneviève ROUILLON demande si elle peut avoir du détail sur les investissements et dépenses faites.

Maryse NIVON indique qu'il y a eu des dépenses sur la maison forestière, le hangar à copeaux, les routes forestières, de la plantation d'arbres, de l'achat d'outillage, et l'achat de terrains nus.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

- *La délibération est approuvée à la majorité des voix (22 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY)*

162. Affectation résultats Bois et Forêts 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

38225 Code IN SEE	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE BOIS ET FORETS	2023
----------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024
N° 23-11 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour :27 Contre :0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 220.278,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 297 538,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 77.259,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 7.433,65
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 33.237,00
Besoin de financement F. = D. + E.	- 25.803,35
AFFECTATION =C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25.803,35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 51.455,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03/2024 et de la publication le 03/2024

A.Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 13/03/2024

Maryse NIVON donne lecture du tableau d'affectation des résultats ci-dessus.

- *La délibération est approuvée à la majorité des voix (24 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY)*

163. Budget Prévisionnel Bois et Forêts 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « BOIS ET FORETS », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 650.830,00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 133.486,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **BOIS ET FORETS** » pour 2024, tel qu'il lui a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Maryse NIVON donne lecture du document de travail ci-dessous :

Sens	Chapitre	Compte	BP 2023	CA 2023	RAR 2023	BP 24et RAR	
D	001	SOLDE EXECUTION Antérieur	163 199,47 €				
	040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €		- €	
	16	Emprur 1641-Emprunts en euros	3 957,41 €	3 957,41 €			Fin des Emprunts en 2024
		OPERATIONS					
	op 106	BARRAQUES FORESTIERES					
		2135	11 125,00 €		10 125,00 €	10 125,00 €	
	OP 110	ROUTES FORESTIERES					
		2151	40 000,00 €			77 805,00 €	Marge de travaux
		2315	4 000,00 €				
	op 114	BOIS ET FORETS					
		2111	17 282,50 €				
		2158	16 157,50 €	6 661,34 €	4 050,00 €	21 494,00 €	
	Op 115	MAISON FORESTIERE					
		2135	3 760,09 €	2 935,50 €			
	Op 117	HANGARS A COPEAUX					
		2031	9 000,00 €				
		2315	21 000,00 €	13 402,00 €	900,00 €	900,00 €	
	Op 119	AG INSTALLATIONS AGRICOLES					
		2151	17 000,00 €		18 162,00 €	18 162,00 €	
		21578				5 000,00 €	Tronçonneuses
	20-	Immos Incorp Etudes	9 000,00 €	- €		- €	
	21-	Immos Corporelles	105 325,09 €	9 596,84 €		132 586,00 €	
	23-	immos en Cours	21 000,00 €	13 402,00 €	33 237,00 €	900,00 €	
		Total Dépenses	302 481,97 €	26 956,25 €	33 237,00 €	133 486,00 €	

Sens	001 solde exécution Positif			7 433,00 €	7.433,65		
R	021 Virement Section de Fonct	113 000,00 €		82 805,00 €			
	024 Produits de cession	- €					
	192 Plus ou Moins value	4 387,30 €	4 387,30 €	- €			
	2111 Terains nus	4 612,70 €	4 612,70 €	- €			
	Total 40 - Opérations d'ordre	9 000,00 €	9 000,00 €	- €			
	fonctionnement	180 481,97 €	180 481,97 €	25 804,00 €	Couverture besoin fi des RAR 25.803,35		
	106B - Exédent de fonctionnement	180 481,97 €	180 481,97 €	25 804,00 €			
	13-Subventio 1312-Régions		8 107,40 €	17 444,00 €			
	Total 13-Subventions	- €	8 107,40 €	17 444,00 €			
	Total recettes	302 481,97 €	197 589,37 €	- €	133 486,00 €		
	Résultat		170 633,12 €	- €			
	Report résultat antérieur		(163 199,47) €				
	Résultat total		7 433,65 €				

Sabine DOUCHET demande si la subvention est déjà accordée.

Maryse NIVON indique qu'il s'agit de la subvention 1 arbre 1 habitant qui a été attribuée à la commune.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité

164. Approbation Compte de gestion Chauffage urbain 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les comptes de gestion 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Madame GIULIANI Evelyne, comptable public de la Trésorerie de Fontaine,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du budget annexe Chauffage Urbain de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des voix :

- APPROUVE le compte de gestion 2023 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

Alain CLARET remercie les services administratifs et techniques pour le travail effectué.

Il souhaitait clarifier les choses et savoir « qui fait quoi » :

- La commission bois et forêt s'occupe de tout ce qui est abattage, transport vers les hangars et broyage, pour déterminer le prix du MAP.
- La régie de chauffage urbain achète des MAPS à la commission bois et forêt et les transforme en énergie et assure le transport.

Le coût des interventions du personnel a été identifié.

L'opération est très intéressante sur le coût économique, et écologique.

➤ La délibération est approuvée à la majorité des voix (24 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY) :

165. Approbation Compte administratif Chauffage urbain 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

SYNTHESE CA 2023 - Budget annexe CU 01831			
	Investissement	Exploitation	Total
Recettes Nettes	162 578,88 €	259 802,80 €	422 381,68 €
Dépenses Nettes	94 650,77 €	157 930,61 €	252 581,38 €
Excédent -> 2023	67 928,11 €	101 872,19 €	
Déficit -> 2023			
Exédent -> cumulé N-1		15 222,58 €	
Déficit -> cumulé N-1 -	103 191,96 €		
Solde -	35 263,85 €	117 094,77 €	81 830,92 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Maryse NIVON donne lecture du tableau de synthèse du CA ci-dessus et du document de travail ci-dessous :

Chapitre	Compte	BP 2023	CA 2023	BP	
001	SOLDE EXECUTION Antérieur	103 191,96 €		35 264,00 €	35 263,85 €
020-	Dépenses imprévues	518,63 €	- €	- €	
	13911 Amort Sur Sub Ets	23 700,00 €	19 984,15 €	20 000,00 €	19 984,15 €
	13912 Amort Sub Région	11 900,00 €	11 827,60 €	12 000,00 €	11 827,60 €
	13913 amort Sub Départ	3 882,05 €	3 842,30 €	4 000,00 €	3 842,30 €
040 -	Opérations d'Ordre	39 482,05 €	35 654,05 €	36 000,00 €	36 000,00 €
	1641 Emprunts	6 625,13 €	6 625,31 €	6 680,00 €	6 671,67 €
	1687 Autres Dettes	39 639,00 €	39 638,82 €	10 660,00 €	Delib du 17 03 22, 32,80%
16	Emprunts	46 264,13 €	46 264,13 €	17 340,00 €	32 468,76 €
21-Immos	2154 - Matériel industriel	22 953,20 €	12 732,59 €	26 636,00 €	Marge d'Invest provision :
	Total 21-Immos corporelles	22 953,20 €	12 732,59 €	26 636,00 €	Chg ou réparation Chaudière Meaudre
	Total Dépenses	212 409,97 €	94 650,77 €	115 240,00 €	

001 solde exécution Positif			
021	Virement Section de Fonct	49 600,00 €	11 840,00 €
	28135 installation Gale	500,00 €	17 857,77 €
	28138 Autres Constructions		12 153,64 €
	28154 Matériel Industriel	53 256,41 €	23 371,41 €
Total 40 - Opérations d'ordre		53 756,41 €	53 382,82 €
	1068-Excédents de fonctionnement	109 053,56 €	50 000,00 €
1068 - Exédent de fonctionnement		109 053,56 €	50 000,00 €
21-Immos	2154 - Matériel industriel	- €	142,50 €
Total 21-Immos corporelles		- €	- €
Total recettes		212 409,97 €	115 240,00 €
Résultat			- €
Report résultat antérieur			(103 191,96) €
Résultat cumulé 2023			(35 263,85) €

- *La délibération est approuvée à la majorité des voix (23 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY) :*

166. Affectation résultats Chauffage urbain 2023

Rapporteur : Maryse NIVON

38225 Code INSEE	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE CHAUFFAGE URBAIN	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024
23-15 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	+ 101.872,19
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+15.222,68
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 117.094,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 35.263,85
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0
Besoin de financement = e + f	- 35.263,85
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	50.000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	+31.830,92
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/03/2023 et de la publication le

A.Autrans-Méaudre en Vercors, le 16/03/23

➤ *La délibération est approuvée à la majorité des voix (24 voix « pour » et 1 « abstention » de Lorraine AGOFROY) :*

167. Budget Prévisionnel Chauffage urbain 2024

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L-2312-1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain en date du 13 mars 2024,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget annexe « CHAUFFAGE URBAIN », qui s'équilibre, avec la reprise des résultats figurant au compte administratif, comme suit :

- Pour la section de **fonctionnement** à 251.830,00 euros
- Pour la section d'**investissement** à 115.240,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le budget « **CHAUFFAGE URBAIN** » pour 2024, tel qu'il a été présenté.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent budget à la trésorerie de Fontaine.

Maryse NIVON donne lecture du document de travail suivant :

Sens	Chap Compte	BP 2023	CA 2023	BP 2024	commentaires
D	011 - Charges à caractère général				
	6021-Matières consommables	- €	- €		
	60612-Electricité	- €	8 151,19 €	10 000,00 €	
	60613 - Chauffage Urbain Facturation aux Bois et Forêts			82 000,00 €	
	60622 - Carburant			4 000,00 €	
	6063 - Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	1 653,10 €	2 000,00 €	
	6068-Autres matières et fournitures	5 242,17 €	- €	- €	
	615221 - Entretien et réparations Bâtiments publics	- €	6 927,80 €	8 500,00 €	Regroup ds cet article
	61523 - Entretien et réparations réseaux	4 389,80 €	1 185,86 €		
	6156-Maintenance	31 700,00 €	31 957,41 €	24 000,00 €	4 trim de 6.000€ ECHM
	617-Etudes et recherches	3 960,00 €	- €	- €	
	6228 - Divers	54 600,00 €	47 586,40 €	35 000,00 €	Reliquat 2023 payé aux Bois et Forêts
	6248 - Transport vers chaufferie			18 750,00 €	Transport ROCHAS
	Total 011 - Charges à caractère général	104 891,97 €	97 461,76 €	184 250,00 €	
	6218-Autre personnel extérieur	- €	- €		
	648-Autres charges de personnel	14 044,00 €	- €	- €	
	Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 044,00 €	- €	- €	
	022 - 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	
	Total 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	
	65 - 6522 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	- €	- €	- €	
	65888 - Autres	- €	- €	- €	
	Total 65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	
	66 - 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	882,23 €	882,25 €	840,00 €	
	6615-Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	600,00 €	1 073,75 €		
	6618-Intérêts des autres dettes	4 330,02 €	4 330,03 €	1 500,00 €	(4545,08*32,80%) Delib du 17 03 22, 32,80%
	6688-Autres	7 100,00 €	800,00 €		
	Total 66 - Charges financières	12 912,25 €	7 086,03 €	2 340,00 €	
	673-Titres annulés	- €	- €		
	Total 67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	
	42 6811-Dotations aux amortissements	53 756,41 €	53 382,82 €	53 400,00 €	
	Total 042 OP ORDRE-	53 756,41 €	53 382,82 €	53 400,00 €	
	Total 023 - Virement Section Invest	49 600,00 €		11 840,00 €	
Total D		235 204,63 €	157 930,61 €	251 830,00 €	

R	002 - 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	15 222,58 €	- €	31 830,00 €	montant exact 31.830,92
	Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	15 222,58 €	- €	31 830,00 €	
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				
	701-Vente de produits finis et intermédiaires	180 000,00 €	224 148,75 €	184 000,00 €	4000 MAP
	Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 000,00 €	224 148,75 €	184 000,00 €	
	77 - 1777 - Quote part des subventions d'investissement	39 482,05 €	35 654,05 €	36 000,00 €	Reprise sur subventions
	Total 77 - Produits exceptionnels	39 482,05 €	35 654,05 €	36 000,00 €	
	Total R	234 704,63 €	259 802,80 €	251 830,00 €	
	Résultat 2023		101 872,19 €	- €	
	Report résultat antérieur		15 222,58 €		
	Résultat cumulé		117 094,77 €		
	Virement section d'investissement			- €	

Maryse NIVON indique que la commune souhaite faire monter en compétence et en autonomie le salarié en charge des chaufferies.

Alain CLARET précise que le contrat avec ECHM pourrait être revu, car notre employé se charge déjà de plusieurs tâches inscrites dans celui-ci.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité

168. Modification modalités de taxe de séjour 2024

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour.

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors n°23/81 du 9 juin 2023, validant les modalités de la taxe de séjour (hébergements assujettis, périodes de reversement et tarifs),

Considérant la nécessité d'apporter des corrections sur les périodes de reversement et des précisions sur le plafond pour les hébergements non classés, de la manière suivante :

- Correction de la période de reversement suivante :
 - **Du 01^{er} Juillet au 31 Décembre 2024 : déclaration et reversement avant le 31 janvier 2025**
- Ajout sur le plafond pour les hébergements non classés :
Le plafond pour les hébergements non classés correspond au tarif des palaces soit 5.06€ : 4.60€ (+10% de part départementale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve les corrections et précisions proposées à savoir :**

Correction de la période de reversement suivante :

- **Du 01^{er} Juillet au 31 Décembre 2024 : déclaration et reversement avant le 31 janvier 2025**

Ajout sur le plafond pour les hébergements non classés :

Le plafond pour les hébergements non classés correspond au tarif des palaces soit 5.06€ : 4.60€ (+10% de part départementale)

- **Dit** que les autres modalités de la taxe de séjour 2024 restent inchangées.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques les modifications apportées.

Monsieur le Maire indique qu'à défaut de se faire classer, les hébergements sont taxés au maximum. Il s'agit d'une mesure incitative.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

169. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la saison 2023-2024

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service nordique de la Commune du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024.

Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de prolonger cette création de poste du 16 mars 2024 au 30 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 16 mars, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps partiel – 50%. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16 mars 2025 au 30 avril 2024 ;
- **ADOpte** les dispositions telles que proposées ci-dessus.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2024 chapitre 012.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat à venir ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'emploi du référent nordique Lilian Gaillard qui a été embauché sur un mi-temps, mais qui a travaillé bien plus. Il se félicite de cette embauche, le travail accompli est énorme, il le félicite et signale que nous avons eu de très bons retours sur le domaine nordique.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

Demande avis du conseil Municipal Concernant la navette de la Molière. Hypothèses 2024

Pierre WEICK rappelle qu'il s'agit de la 4ème année de mise en place de ces navettes pour réduire la fréquentation des voitures sur le site.

Les durées et modalités ont évolué. Le groupe de travail propose plusieurs scénarios pour l'été 2024. Pierre WEICK en donne lecture :

Proposition du Groupe de travail (5 mars 2024)

37 jours de fermeture de la route de 10h à 19h du 13 juillet au 18 août

2 scénarios

➤ **Navette et Télésiège 37 j**

Navette	34100
Télésiège EdF	8000
Personnel (14 j à 3 pers et 23 j à 4 pers)	24150
Communication	1100
Total	67350

Recettes attendues

Vente billets	20000
ANCT	23675
Commune	23675

➤ **Navette 37 j et TS 14 j les WE**

Navette	34100
Télésiège Edf	3000
Personnel (14 j à 3 pers et 23 j à 2 pers)	15850
Communication	1100
Total	54050

Recettes attendues

Vents billets	18000
ANCT	18025
Commune	18025

Fonctionnement identique à celui de 2023

14 jours les WE avec pont 15 août fermeture de la route de 10h à 19h du 13 juillet au 18 août

➤ **Navette et TS**

Navette	13090
Télésiège EdF	3000
Personnel (3 pers)	7600
Communication	1100
Total	24790

Recettes attendues

Vente billets	10000
ANCT	7395
Commune	7395

Nota : personnel commune 2 TS + 1 caisse + 1 accueil semaine hors we + 2 services civiques PNRV les we

Pierre WEICK rappelle que nous avons une subvention de l'ANCT pour le financement de ces navettes. En 2025, nous n'aurons plus ce financement.

Le bilan de cette opération est très positif, environ 3000 personnes ont utilisé la navette et le télésiège l'année dernière. Une enquête de satisfaction a révélé que les utilisateurs étaient satisfaits.

L'ouverture du télésiège a été très appréciée et utilisée, les usagers réalisent ainsi un « circuit ». Un seul acteur ne semble pas favorable à la continuité de cette action, le gîte de la Molière qui connaît une baisse de ses recettes.

Il ajoute que les ayant droits gardent un accès en véhicule possible.

Maryse NIVON indique que la commune d'Engins est pour conserver le scénario de 2023. Pierre WEICK propose également de garder le même scénario que l'année dernière.

Guillaume HENRY trouve dommage de ne pas persévérer et de ne pas faire plus. Il pense que le scénario à 54 050 € est une bonne solution.

Sylvie ROCHAS indique qu'il faut tenir compte des acteurs économiques, et que nous ne pouvons pas imposer une durée plus longue au gîte de la Molière.

Guillaume HENRY souligne que nous n'avons pas pris l'avis de tous les acteurs économiques pour décider de la fermeture de la station de Méaudre, cela a été imposé.

Geneviève ROUILLON demande quel est le prix du ticket de navette.

Pierre WEICK indique qu'il s'agit des mêmes tarifs que l'année dernière. Le télésiège et la navette proposent le même tarif.

Alain CLARET indique qu'il faudrait encore faire évoluer l'accueil des usagers, notamment à l'auberge de la grande Poya.

Il indique également que les camping-cars sont à réguler sur la zone de la Sure. Il faudrait proposer une autre zone de camping-car pour les fidéliser à un autre endroit. Il indique qu'il propose de garder le même scénario que l'année dernière.

Chrystelle KERUZORE demande si le télésiège fonctionne tout l'été. Monsieur le Maire indique qu'il est ouvert les week-ends entre le 14 juillet et le 15 août. Elle indique qu'il faut aussi prendre en compte la météo dans les choix d'ouverture. Elle demande si nous payons la navette les jours de pluie. Monsieur le Maire indique que la commune essaye de négocier avec le transporteur.

Isabelle COLLAVET resterait sur le fonctionnement de 2023. Elle indique que la commune est en train de travailler sur l'activité du VTT notamment sur le site de la Sure. Elle envisagerait d'étendre la fermeture de la route Molière quand un véritable produit touristique VTT sera développé à la Sure.

Noëlle DONET serait partisane d'aller sur une fermeture étendue à 37 jours, mais elle indique qu'elle ne sait pas comment se positionner, car elle ne sait pas au niveau du budget si cela est raisonnable, si cela va être aux dépens d'autres projets.

Maryse NIVON souligne aussi que cette année, nous avons encore une subvention, et l'année prochaine nous ne l'aurons plus, il ne faut pas engager de décision qu'on ne pourra plus tenir l'année prochaine. Elle ajoute que les budgets sont contraints et seront travaillés en réunion du CM prochainement.

Noëlle DONET demande si on peut dans ce cas attendre et repousser cette décision.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible, car nous ne sommes pas les seuls intervenants, et il faut lancer la communication.

Patricia GERVASONI demande si la volonté est bien d'un jour à fermer 37 jours.

Maryse NIVON répond que oui, mais pas maintenant.

Pierre WEICK souligne que ce sujet impacte aussi l'intercommunalité et l'agglomération grenobloise. Nous devons laisser ce site ouvert à tous. Les autres collectivités doivent être solidaires sur le financement de la navette.

Monsieur le Maire ajoute que l'ENS de la Molière sera aussi sollicitée pour soutenir ce projet. Il ajoute que nous pouvons être fier d'avoir eu le courage de lancer ce projet de fermeture, il faut maintenant cheminer pas à pas. Nous sommes tous d'accord pour aller vers des fermetures plus longues.

Sabine DOUCHET indique que cette expérimentation va créchendo effectivement, il faut saisir l'occasion d'une dernière année de subvention pour fermer 37 jours puis solliciter à l'avenir tous les partenaires impliqués.

Monsieur le Maire met au vote :

- Fonctionnement identique à 2023 : 15 voix
- 37 jours avec navette et télésiège (scenario 1) : 1 voix
- 37 jours avec télésiège le weekend et navette tout le temps (scénario 2) : 6 voix

D) Questions diverses

Pascale MORETTI rappelle qu'il va y avoir de nombreux événements pour les commémorations des 80 ans des combats du Vercors. Les informations seront mises sur les sites internet de la commune et de la CCMV.

Nous avons eu une labélisation de la région Rhône-Alpes.

Le 1^{er} événement sur la commune sera l'inauguration de l'école élémentaire d'Autrans au nom de Marc SERRATRICE le 7 mai à 17 h.

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du Conseil municipal du 28 mars et le vote des budgets le 11 avril.

La séance est levée à 22h10

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 11 avril 2024



Francis BUISSON,
Secrétaire de séance, le 11 avril 2024



